

Note de service n°01-2024
Date : 02 avril 2024

NOTE DE SERVICE

Objet : Revalorisation générale des rémunérations 2024

Dans le cadre des négociations de branche, un accord portant sur la revalorisation à hauteur de 2,7 % des Rémunérations Minimales Annuelles Garanties pour l'année 2024 a été conclu et est applicable au 01 janvier 2024.

Le Président et la Direction ont décidé d'une augmentation collective de 3 % au 1er janvier 2024.

Ces dispositions ont été mises en œuvre sur les salaires du mois de mars 2024, avec un rappel de salaire dû à l'effet rétroactif de cette revalorisation au 01 janvier dernier.

Les accords nationaux précités seront mis en ligne prochainement sur l'intranet dans la rubrique Ressources Humaines.

Pierrick MARTIN

Directeur Général

